

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 19 Mai 2022

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 6 Mai 2022.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT, M. VOYER.

M. CHAUVIN donne pouvoir à Mme GAUDELAS

Mme MONNERET donne pouvoir à Mme FOURNIER

M. CACHEUX donne pouvoir à Mme TAILLANDIER

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER

Mme ROBERT donne pouvoir à M. LANGE

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Décision modificative de Budget Principal 2022 n°1 / virement de crédit
2	Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2022
3	Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenants
4	Numérotation de la parcelle AH 136
Questions diverses	

N°2022 – 27 - Décision modificative de Budget Principal 2022 n°1 / virement de crédit.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2022-25 du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif principal 2022 de la commune,

Considérant qu'à la prise en charge du budget primitif du budget principal une anomalie est apparue : "Des prévisions ont été inscrites sur des comptes de cession".

Cette anomalie concerne des crédits prévus au compte 775 : afin de pouvoir prendre en charge le budget, l'imputation doit être modifiée et il faut remplacer le compte 775 par le compte 7788.

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

CHAPITRE 77			CHAPITRE 77		
775	Produit de cession	- 850,00	7788	Produits exceptionnels divers	+ 850,00
	Total	-850,00		Total	+ 850,00

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le virement de la somme de 850,00 euros du compte 775 au compte 7788 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

N°2022 – 28 - Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2022

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget annexe Lotissement de la Jardinerie 2022 s'établit en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	0 €
Section d'Investissement	0 €
Total Général HT	0 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2022 de la Commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

N°2022 – 29 - Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenants

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le 24 mars 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-17 un avenant sur le lot 01 Maçonnerie-démolitions relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de 15 979,20€ TTC.

Il conviendrait d'autoriser la passation d'un avenant avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise SARL CHAUVEAU baisse son taux de facturation sur la phase réalisation de 6,5% à 5,5%. Le nouveau montant des honoraires s'élève donc à **15 557,20€ HT soit 18 668,64€ TTC** (*Montant initial 18385,78€ HT soit 22062,94€ TTC*)
- L'entreprise CAMUS CONSTRUCTION, pour le lot 01 Maçonnerie-démolitions a proposé en plus-values :
 - le piquetage et la réalisation d'un enduit brossé pierre vue.
 - le chargement et l'évacuation des gravats.
 - l'enduit, le piquetage et l'échafaudage (façade avant).
 - chape mortier sous pavés.

Pour un montant total de 13 770,00 euros HT soit 16 524,00 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial + avenant n°1 TTC	Avenant n°2 TTC		Total Avenant n°2 TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
MACONNERIE- DEMOLITIONS	CAMUS CONSTRUCTION	130 265,11€	16 524,00€		16 524,00€	146 789,11€

- L'entreprise SARL A. BAPTISTE, pour le lot 08 Plomberie-chauffage a proposé en plus-values :
 - la réalisation du raccordement gaz depuis un compteur existant.

Pour un montant de 1 643,80 euros HT soit 1 972,56 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial TTC	Avenant TTC		Total Avenant TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
PLOMBERIE- CHAUFFAGE	SARL A. BAPTISTE	23 759,88€	1 972,56€		1 972,56€	25 732,44€

- L'entreprise MENAGE ELECTRICITE, pour le lot 09 Electricité-VMC a proposé en plus-values :
 - 1 tableau de répartition dédié aux départs vers autres bâtiments + porte
 - 3 disjoncteurs 4x32A courbe D pour départ grange, gîte, écurie
 - 1 gaine 25 pour fibre passée dans combles cuisine et ressortie à l'extérieur côté cour gîte
 - 3 point lumineux commandés par tableau d'allumage
 - 1 luminaire étanche LED 35W (RESISTO)
 - 2 Ensembles de 3 prises de courant 10/16A+ Terre
 - 1 prise de courant de service
 - 8 prises de courant directes + protections dédiées
 - 1 prise de courant extérieure 1P+ N 16A + Protection
 - Alimentation pour hublot côté escalier cuisine
 - 1 hublot étanche avec détecteur infrarouge intégré type résidetect

Pour un montant de 2 736,95 euros HT soit 3 284,34 euros TTC.

- L'entreprise MENAGE ELECTRICITE, pour le lot 09 Electricité-VMC a également proposé en moins-values :
 - 4 prises haut-parleur
 - 4 enceintes murales 15W
 - 1 point lumineux direct
 - 1 luminaire étanche LED 21W avec détecteur de présence intégré
 - 2 prises de courant 10/16A+ Terre étanche
 - 2 point lumineux commandés par tableau d'allumage

- 1 ensemble de 2 prises de courant 10/16A+ Terre encastrée/saignée
- 1 ensemble de 4 prises de courant 10/16A+ Terre
- 1 ensemble de 4 prises de courant 10/16A+ Terre encastrée/saignée

Pour un montant de 1 992,57 euros HT soit 2 391,08 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial TTC	Avenant TTC		Total Avenant TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
ELECTRICITE- VMC	MENAGE ELECTRICITE	35 202,02€	3 284,34€	2 391,08€	893,26€	36 095,28€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 pour l'entreprise SARL CHAUVEAU.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 2 pour l'entreprise CAMUS CONSTRUCTION pour un montant total s'élevant à +16 524,00 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 pour l'entreprise SARL A. BAPTISTE pour un montant total s'élevant à + 1 972,56 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 pour l'entreprise MENAGE ELECTRICITE pour un montant total s'élevant à +893,26 euros TTC.
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

N°2022 – 30 - Numérotation de la parcelle AH 136

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT (CAA Paris, 10 novembre 2010).

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH sur le département, les opérateurs de téléphonie ont répertorié toutes les adresses existantes sur la commune.

Seuls les logements correctement identifiés en amont, seront éligibles à la fibre s'ils ont une adresse postale correspondant à la norme AFNOR XP Z10-011, indépendamment de toute ligne téléphonique existante.

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à une parcelle, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le numérotage de la façon suivante :

La parcelle du 2 Impasse de Vilaine, d'une superficie de 1408 m², numérotée AH n° 0049, a été divisée en deux parcelles :

- Une partie d'une superficie de 897m² sera cadastrée AH 135 et toujours numérotée 2 Impasse de Vilaine
- L'autre a une superficie de 511m², sera cadastrée AH 136 et aura le numéro 1 Route de Marolles

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir décider de la renumérotation de la parcelle AH n°0049 en deux parcelles 2 impasse de Vilaine pour la parcelle cadastrée AH 135 et 1 route de Marolles pour la parcelle cadastrée AH 136.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.